



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 185 DU 10 AOUT 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 8 août 2017 déclarant cessibles au profit du Conseil Départemental du Nord, des terrains nécessaires à la mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110 sur le territoire de la commune de WARHEM

En annexe : Etat parcellaire

Liste des propriétaires

SECRETARIAT GENERAL

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
ETABLISSEMENTS TOP-BEGHIN

161 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D ASCQ

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
ETABLISSEMENTS TOP-BEGHIN

2 rue Vendôme à LANNOY

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
ETABLISSEMENTS TOP-BEGHIN

Rue du 6 juin 1944 à HEM

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
ETABLISSEMENTS TOP-BEGHIN

6 rue du docteur Coubronne à HEM

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
ETABLISSEMENTS TOP-BEGHIN

5 Place Carnot à LANNOY

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
POMPES FUNEBRES FLAHAUT

10 rue de Valenciennes à HASPRES

Arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
POMPES FUNEBRES MARTIN-PONTHIEUX

164 rue de Lille à RONCQ

Arrêté du 10 août 2017 fixant la liste des électeurs sénatoriaux pour le scrutin du 24 septembre 2017

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté N° NT/1/2017 du 28 juillet 2017 portant agrément de l'association ITINERAIRES pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 8 Août 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la mer Nord

**DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Convention d'utilisation N 059-2013-0267 du 30 mai 2017

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2014-0309 du 12 juin 2017 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du Nord

Avenant N°1 à la convention d'utilisation N° 059-2016-0385



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit du Conseil départemental du Nord,
des terrains nécessaires à la mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110
sur le territoire de la commune de WARHEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 par laquelle le Conseil Général du Nord sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110 sur le territoire de la commune de WARHEM , ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 08 au 24 juin 2015 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par M. Jean-Marie VER EECKE, commissaire enquêteur, le 15 juillet 2015 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et le registre d'enquête y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage et les publications dans la presse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 déclarant ce projet d'utilité publique ;

Vu le dossier constitué par le Conseil départemental du Nord en application des dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la lettre en date du 26 juin 2017 du Conseil départemental du Nord sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles immédiatement, au profit du Conseil départemental du Nord, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du carrefour entre la RD 403 et la RD 110 sur le territoire de la commune de WARHEM, tels que figurant aux états ci-annexés ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par les soins du Conseil départemental du Nord aux propriétaires concernés ;

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Dunkerque, M. le Président du Conseil départemental du Nord et M. le Maire de WARHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au Président du Conseil départemental du Nord. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dunkerque, le 08 août 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet


Eric ETIENNE

ROUTE DEPARTEMENTALE 110
 003 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 110 ET 403

WARHEM

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 Madame DEPOERS Geneviève Jeanne Julie , née le 24/03/1928 à SPYCKER (59), veuve de Monsieur Christiaens Emile Victor Jean Cornil, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 2475 route du Vallon Vert 59380 WARHEM Usufruitière,

Monsieur CHRISTIAENS Philippe Emile Cornil, né le 05/12/1952 à DUNKERQUE (59 section de Malo-les-Bains), époux de Madame WEMAERE Chantal Berthe Cornelle, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Delemazure, notaire à Dunkerque, le 12 décembre 1977, préalable à son union célébrée en la Mairie de Coudkerque Village le 17 décembre 1977, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 104 Les Cinq Chemins à QUAEDEYPRE (59380) Nu-propriétaire

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)			
	Sect.	N°		Nature	Surface	N°	Surface				
D		344	TERRE	Devant le Keyssel Dael	11880	1	1044	81	1045	11799	
							Total	81			

Origine de propriété

Attribution aux termes d'un acte contenant donation reçu par Maître Ducourant, notaire à Dunkerque le 13 octobre 1994, publié et enregistré à la conservation des Hypothèques de Dunkerque le 22 novembre 1994, volume 1994P, numéro 6342, suivie d'une attestation rectificative établie par Maître Ducourant, notaire susvisé, le 14 décembre 1994, publiée et enregistrée à la même conservation des hypothèques le 21 décembre 1994, volume 1994P, n° 6937.
 Ledit acte contenant réserve d'usufruit avec réversibilité au profit du conjoint survivant, réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner au profit du donateur.
 L'usufruit détenu par Monsieur CHRISTIAENS Emile Victor Jean Cornil, né le 14/10/1924 à QUAEDEYPRE (59), s'est éteint par suite de son décès survenu le 6 juin 2015 à Zydycoote.

Attribution aux termes d'un acte contenant donation et partage reçu par Maître Macqueron, notaire à Abbeville (Somme), le 12 septembre 1968, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 5 octobre 1968, volume 2163, n° 18.
 Ledit acte contenant réserve d'usufruit, du droit de retour et interdiction d'aliéner qui se sont éteints par suite des décès des donateurs survenus, pour Monsieur Auguste CHRISTIAENS, à Dunkerque le 3 juin 1980 et, pour Madame Maria CHRISTIAENS PELEREN, à Bergues le 10 mai 1984.

Le 8 AOUT 2017
 Le Sous-Préfet
 Eric ETIENNE

ROUTE DEPARTEMENTALE 110
 003 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 110 ET 403

WARHEM

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Madame DEPOERS Geneviève Jeanne Julie, née le 24/03/1928 à SPYCKER (59), veuve de Monsieur Christiaens Emile Victor Jean Cornil, non remariée, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité, demeurant 2475 route du Vallon Vert 59380 WARHEM Usufuitière,

Monsieur CHRISTIAENS Philippe Emile Cornil, né le 05/12/1952 à DUNKERQUE (59 section de Malo-les-Bains), époux de Madame WEMAERE Chantal Berthe Cornille, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Delemazure, notaire à Dunkerque, le 12 décembre 1977, préalable à son union célébrée en la Mairie de Coudkerque Village le 17 décembre 1977, lequel régime n'a subi aucune modification depuis, demeurant 104 Les Cinq Chemins à QUAEDYPRE (59380) Nu-propriétaire

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
D		723	SOL ET BATI	Kort Gebeurre	2	1046	89	1047	412	
						Total	89			

Origine de propriété

Attribution aux termes d'une attestation après décès reçue par Maître Thoor, notaire à Dunkerque, le 21 novembre 2015, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 11 décembre 2015, volume 2015P, n° 6275.

VU pour être annexé à
 notre arrêté en date de ce
 jour
 Dunkerque, le
 Lo Sous-Préfet
 EMILE FTIENNE

ROUTE DEPARTEMENTALE 110
003 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 110 ET 403

WARHEM

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

La société dénommée « **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'HAEGHE MEULEN** », groupement foncier agricole au capital de 107.019,21 €, dont le siège social est situé 3 rue du Marché au Lin à BERGUES (59380), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 324.346.360, représentée par Monsieur Vandaële Jacques, gérant de ladite société.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface
D	724	TERRE	Haeghe Meulen CD 110	12122	3	1048 Total	110 110	1049	12012	

Origine de propriété

Acquisition suivant apport aux termes d'un acte de constitution du G.F.A. de l'Haeghe Meulen reçu par Maître Delemazure, notaire à Dunkerque, le 10 mars 1982, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 8 avril 1982, volume 4674, n° 6.
 Les réserves du droit de retour et d'interdiction d'aliéner établies au profit de Monsieur Pierre VANDAËLE, né le 14 juin 1911 à WARHEM (59380) et de Madame Marthe SCHIPMAN, née le 30 juin 1912 à WARHEM (59380) se sont éteintes par suite du décès des donateurs survenu :
 - Monsieur le 08/01/1999 à Bergues (59),
 - Madame le 15 mars 2006 à Bergues (59).

ERIC ETIENNE

VU pour être annexé à
 notre arrêté en date de ce
 jour
 Dunkerque, le 8 AOUT 2017
 Le Sous-Préfet



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 prononçant jusqu'au 6 septembre 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 11-59-731 ;

Considérant la nomination de Madame Sylvie TOP-BOONE en qualité de co-gérante de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

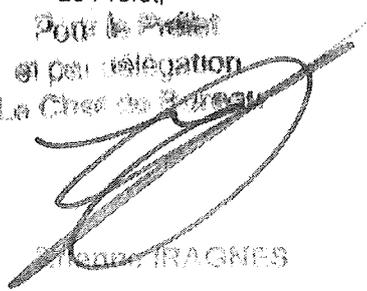
Article 3 - Le numéro de l'habilitation est 11-59-731.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 6 septembre 2017.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Chef de Bureau


Stéphane IRAGNÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 prononçant jusqu'au 3 avril 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 2, rue Vendôme à LANNOY et géré par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 12-59-482 ;

Considérant la nomination de Madame Sylvie TOP-BOONE en qualité de co-gérante de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 2, rue Vendôme à LANNOY et géré par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 12-59-482.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 3 avril 2018.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUIL, 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 prononçant jusqu'au 31 mai 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis Rue du 6 juin 1944 à HEM et géré par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 12-59-480 ;

Considérant la nomination de Madame Sylvie TOP-BOONE en qualité de co-gérante de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis Rue du 6 juin 1944 à HEM et géré par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est 12-59-480.

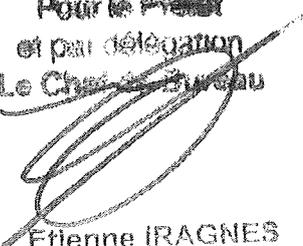
Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 31 mai 2018.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 prononçant jusqu'au 30 mai 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres FLAHAUT », sise 10, rue de Valenciennes à HASPRES et exploitée par Monsieur Bertrand FLAHAUT, sous le numéro 11-59-439 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur FLAHAUT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'entreprise « Pompes Funèbres FLAHAUT », sise 10, rue de Valenciennes à HASPRES et exploitée par Monsieur Bertrand FLAHAUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-439.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 prononçant jusqu'au 23 juin 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 5, Place Carnot à LANNOY et géré par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 15-59-481 ;

Considérant la nomination de Madame Sylvie TOP-BOONE en qualité de co-gérante de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 5, Place Carnot à LANNOY et géré par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-481.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 23 juin 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 prononçant jusqu'au 23 juin 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sise 6, rue du Docteur Coubron à HEM et gérée par Monsieur Olivier TOP, sous le numéro 15-59-479 ;

Considérant la nomination de Madame Sylvie TOP-BOONE en qualité de co-gérante de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 est abrogé.

Article 2 - La SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sise 6, rue du Docteur Coubron à HEM et gérée par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est 15-59-479.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée au 23 juin 2021.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 prononçant jusqu'au 25 juillet 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Assistance MARTIN », sis 164, rue de Lille à RONCQ et géré par Monsieur Franck qmartin et Madame Marie-Bénédicte MARTIN-PONTHIEUX, sous le numéro 11-59-865 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres Assistance MARTIN », sis 164, rue de Lille à RONCQ et géré par Monsieur Franck MARTIN et Madame Marie-Bénédicte MARTIN-PONTHIEUX, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-865.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 25 juillet 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 JUL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général

Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté fixant la liste des électeurs sénatoriaux pour le scrutin du 24 septembre 2017

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R 162 à R 164 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des électeurs du département du Nord appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 est établie conformément aux dispositions du code électoral. Elle est établie par ordre alphabétique et comprend les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

Pour chaque électeur est mentionné son nom et son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa qualité, son adresse et, le cas échéant, les nom et prénom du mandataire pour les membres du collège sénatorial autorisés à voter par procuration.

Article 2:- La liste est modifiable jusqu'à sa division en sections de vote pour tenir compte des remplacements de délégués prévus par la loi.

Article 3 : Les suppléants des délégués des conseils municipaux sont portés sur la liste en cas de décès ou de perte des droits civiques et politiques du délégué ou en cas d'empêchement majeur invoqué par le délégué au regard des dispositions des alinéas a et c de l'article L 71 du code électoral.

Article 4 : Cette liste peut être communiquée à tout membre du collège électoral ainsi qu'à tout candidat qui en fait la demande.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 10 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE n° NT/1/2017

portant agrément de l'association ITINERAIRES pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 16 mai 2017 par l'association ITINERAIRES ;

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association ITINERAIRES remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental et de la cohésion sociale,

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à

ITINERAIRES

8, rue du Bas Jardin

59000 LILLE

représentée par monsieur Bruno DEVREESE, président,

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département du Nord

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de LILLE dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Lille, le 28 Juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de
la Cohésion Sociale du Nord



Annick PORTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord**

Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le code des transports
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes ;
- L'arrêté du Premier ministre du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à MM. Thierry Laforge, inspecteur principal des affaires maritimes, M. Christophe Palun, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes telles qu'elles relèvent de l'arrêté du 30 novembre 1999.

Article 2 - L'arrêté de Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 17 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Fait à Lille, le 8 août 2017

Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Éric FISSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
M DELHOUTE Eric	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMET Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY

M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} août 2017.

A Lille, le 1^{er} août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

NORD/142088/158 512
sous le numéro NORD/520.000.00453

Lille le 5/7/2017

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation

Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

-: -: -:

CONVENTION D'UTILISATION

-: -: -:

059-2013-0267

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-france, Préfet du Nord, dont les bureaux
sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du Nord
représentée par Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Nord, dont les bureaux sont au 62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE
Cedex,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble
situé à AVESNES-SUR-HELPE, 8 rue Gossuin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et
par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009
relatives à la politique immobilière de l'Etat.

PH

05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

Article 1

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du Nord – Délégation Territoriale de l'Avesnois – pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier sis à AVESNES-SUR-HELPE, 8 rue Gossuin cadastré section AI n° 379 et 380 pour une superficie cadastrale totale de 2 141 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 142088/158512/3.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.



Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarées par le service construction de la DDTM du Nord et sont les suivantes :

- 1 595 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
- 978 m² de surface utile brute (SUB)
- 690 m² de surface utile nette (SUN)

Au 1^{er} janvier 2016, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 35 postes de travail
- 27 effectifs administratifs
- 26,4 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19,71 mètres carrés de SUN par poste de travail.

L'immeuble comprend, par ailleurs, 17 emplacements de stationnement en surface.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

b.t
PhC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

Dans l'attente de la publication de la charte de gestion du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », la réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 de la charte de gestion du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », , à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.



Dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat propriétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- dernier trimestre 2019, ratio de 17,14 m² de SUN / poste de travail
- dernier trimestre 2022, ratio de 14,57 m² de SUN / poste de travail
- dernier trimestre 2025, ratio de 12 m² de SUN / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

JKL
DT

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX NEUF EUROS (14 919 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine - 3, avenue du chemin de Presles 94417 Saint Maurice Cedex- sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- 1) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- 2) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- 3) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- 4) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de l'avis d'échéance du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **30 MAI 2017**

Le représentant du service
utilisateur

Le directeur départemental des
territoires et de la Mer du
département du Nord

Philippe LALART

P Le Préfet
de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord et
par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

PHL
0.5

Département :
NORD

Commune :
AVESNES-SUR-HELPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 - fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgflp.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

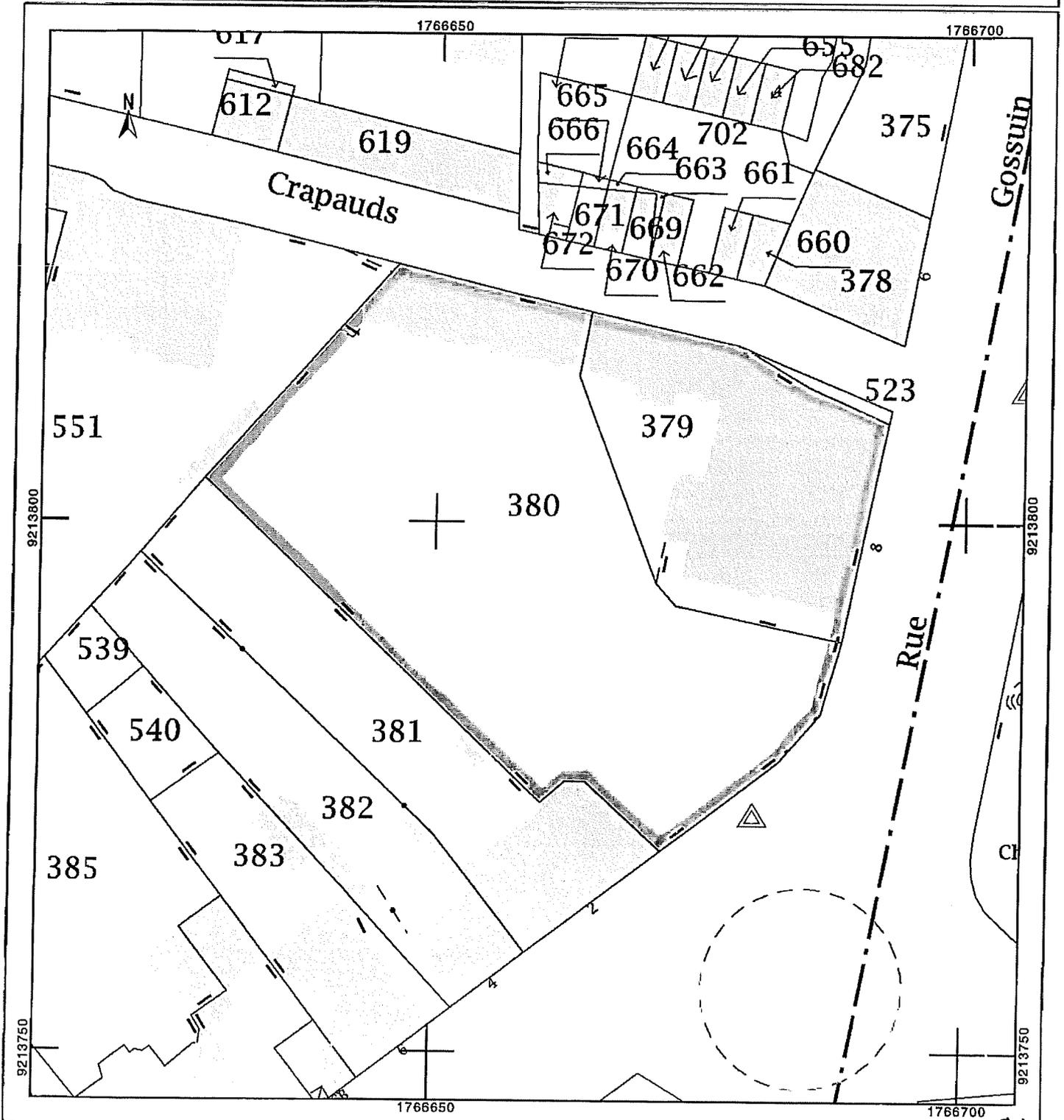
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

**PREFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE**

NORD/187801
sous le numéro NORD/520.000 000 397
Lille le 3/07/2017

-- : - : -

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation **AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2014-0309**

**relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du
Nord**

-- : - : -

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, dont les bureaux
sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Ecole centrale de Lille, représentée par son Directeur Emmanuel DUFLOS, dont les
bureaux sont Cité scientifique, boulevard Paul Langevin CS 20048 59651 VILLENEUVE
D'ASCQ Cedex,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant réduit le périmètre de la convention d'utilisation n°059-2014-0309 signée
le 2 décembre 2016 avec l'Ecole centrale de Lille. Il en modifie l'article 2, et les annexes 1 et
2 pour rester en cohérence avec la convention n°059-2016-0386 conclue avec l'université de
Lille 1 Sciences et technologies et la communauté d'universités et d'établissements « Lille
Nord de France » pour autoriser la signature d'un contrat de partenariat sur son emprise.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

L'article 2 de la convention n°059-2014-0309 est modifié comme suit :

« Article 2 : Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué de terrains et de 9 bâtiments appartenant à l'Etat sis à VILLENEUVE D'ASCQ, boulevard Paul Langevin cadastré section NX n°100, n°105p, n°108p et section PB n°71 et n°128 pour une superficie cadastrale totale de 37 838 m²,

le tout étant repris sur les plans en annexes 1 et 1 bis, délimité par des lisérés, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 187881. S'agissant d'emprises comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction. »

Les annexes 1 et 2 correspondant à cette nouvelle emprise sont modifiées par celles jointes au présent avenant.

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2014-0309 ne sont pas modifiés.

Article 3

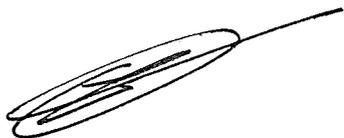
Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts de France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2017**

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur de l'Ecole Centrale
de Lille



Emmanuel DUFLOS

9/ Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord, *et par délégué*

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : NX
Feuille : 000 NX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

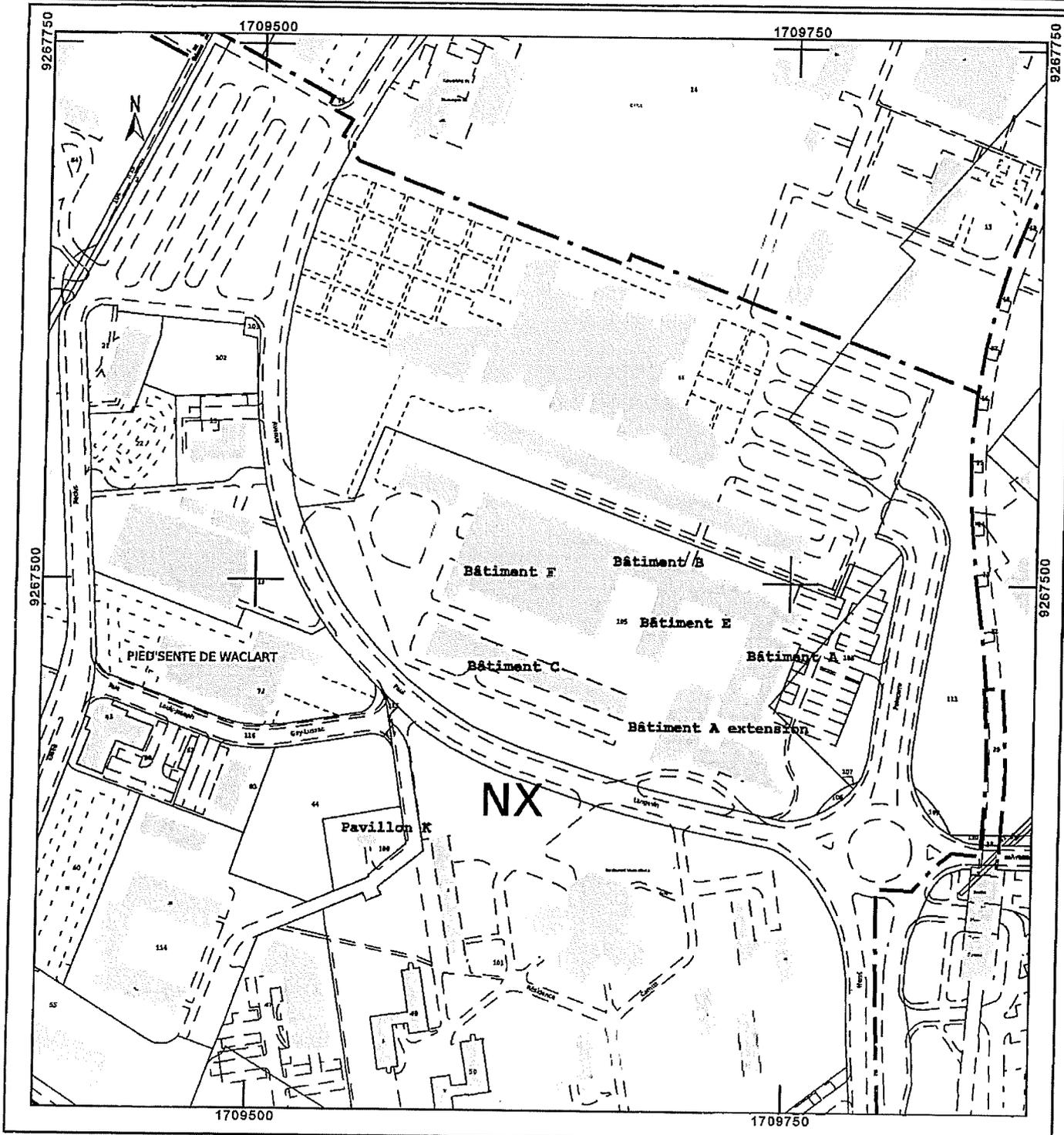
Date d'édition : 10/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

ANNEXE 1

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



05
E3

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : PB
Feuille : 000 PB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

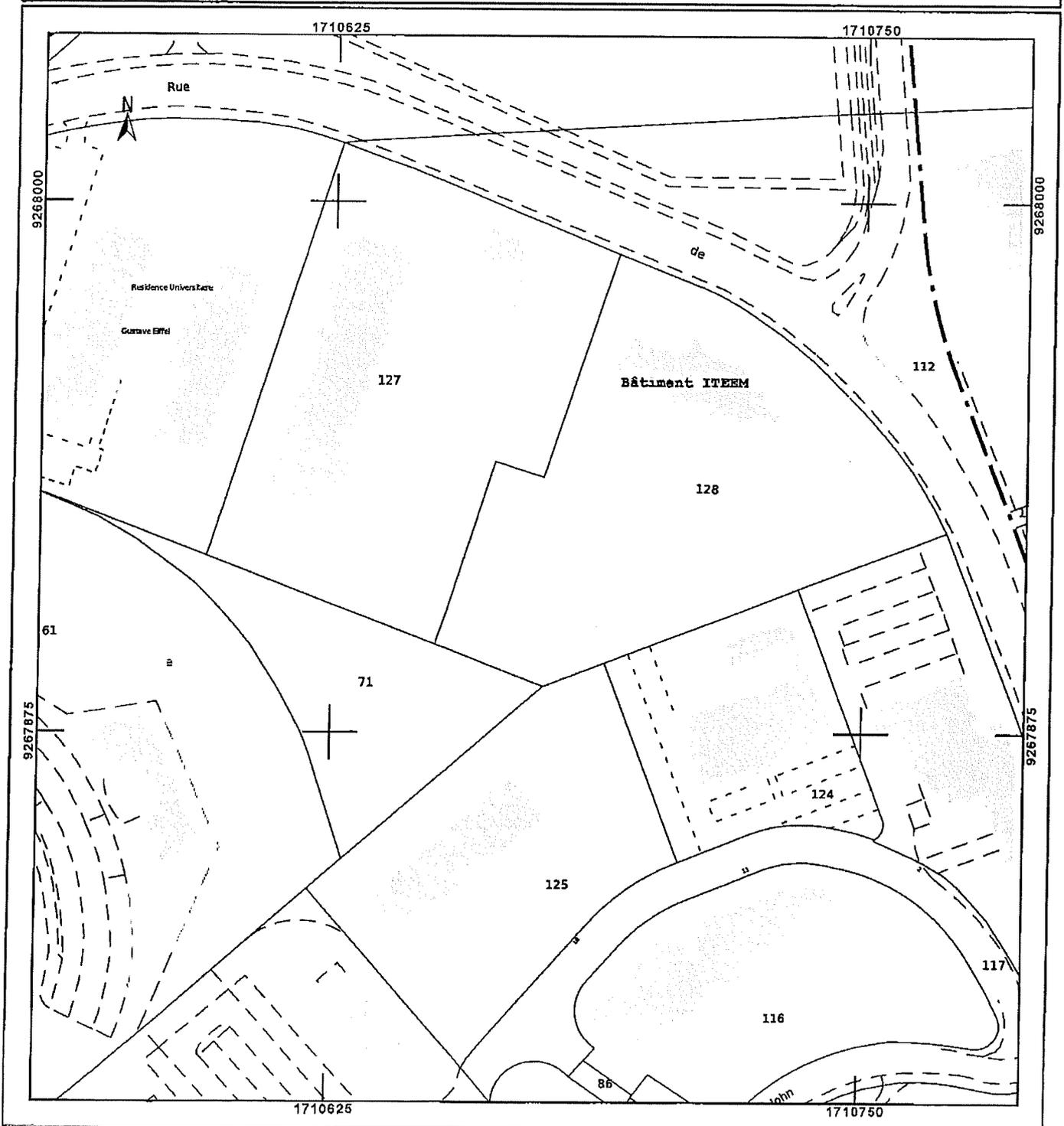
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1 BIS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI
1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 78 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



05 -

21



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
l'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

VOMP 123 955
ous le numéro VOMP/520.200.000 423
ille le 3/07/2017

-:- :- :-

L'administrateur général des Finances Publiques

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 059-2016-0385**

à la délégué
ARNAUD VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

**relatif à la mise à disposition d'une partie d'un ensemble immobilier
sis dans le département du Nord**

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord,
dont les bureaux sont au 12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale de l'Aviation Civile, représentée par monsieur Alexandre ANACHE, en
qualité de chef du département Service national d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)Nord, dont les
bureaux sont situés 82, rue des Pyrénées, 75970 PARIS Cedex 20.

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur demande l'occupation partielle des locaux sis à FRETIN sur l'Aérodrome de Lille-
Lesquin, lieu-dit fourmestro pour installer un service médical.



L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ~~ou la présente ordonnance d'expropriation~~, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx.

AVENANT A LA CONVENTION

sous le numéro

Article 1

Lille le

L'administrateur général des Finances Publiques *Modification de la convention d'utilisation*

Sont modifiés ou complétés les articles suivants de la convention d'utilisation 059-2016-0385 :

Article 2 Désignation de l'immeuble est complété comme suit :

Il est inclut l'immeuble référencé sous chorus 123955/362049/131, cadastré AK 0022.

Article 5 : *Ratio d'occupation* est modifié et rédigé comme suit

Il s'agit d'immeubles de catégorie 2 et 3. Les surfaces figurent en annexe 1.

le présent avenant ajoute un immeuble de catégorie 2 dont les surfaces sont :

Surface utile brute (SUB) : 115,95 m²

Surface utile nette (SUN) : 46,45 m²

Le nombre de postes de travail est de 5

Article 2

Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention d'utilisation n°059-2016-0385 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

12 JUIN 2017

Fait à Lille, le

Le représentant du service utilisateur

Le chef du département
Service national d'ingénierie aéroportuaire
Direction générale de l'aviation civile

Alexandre ANACHE

P/ Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord *par délégation*

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

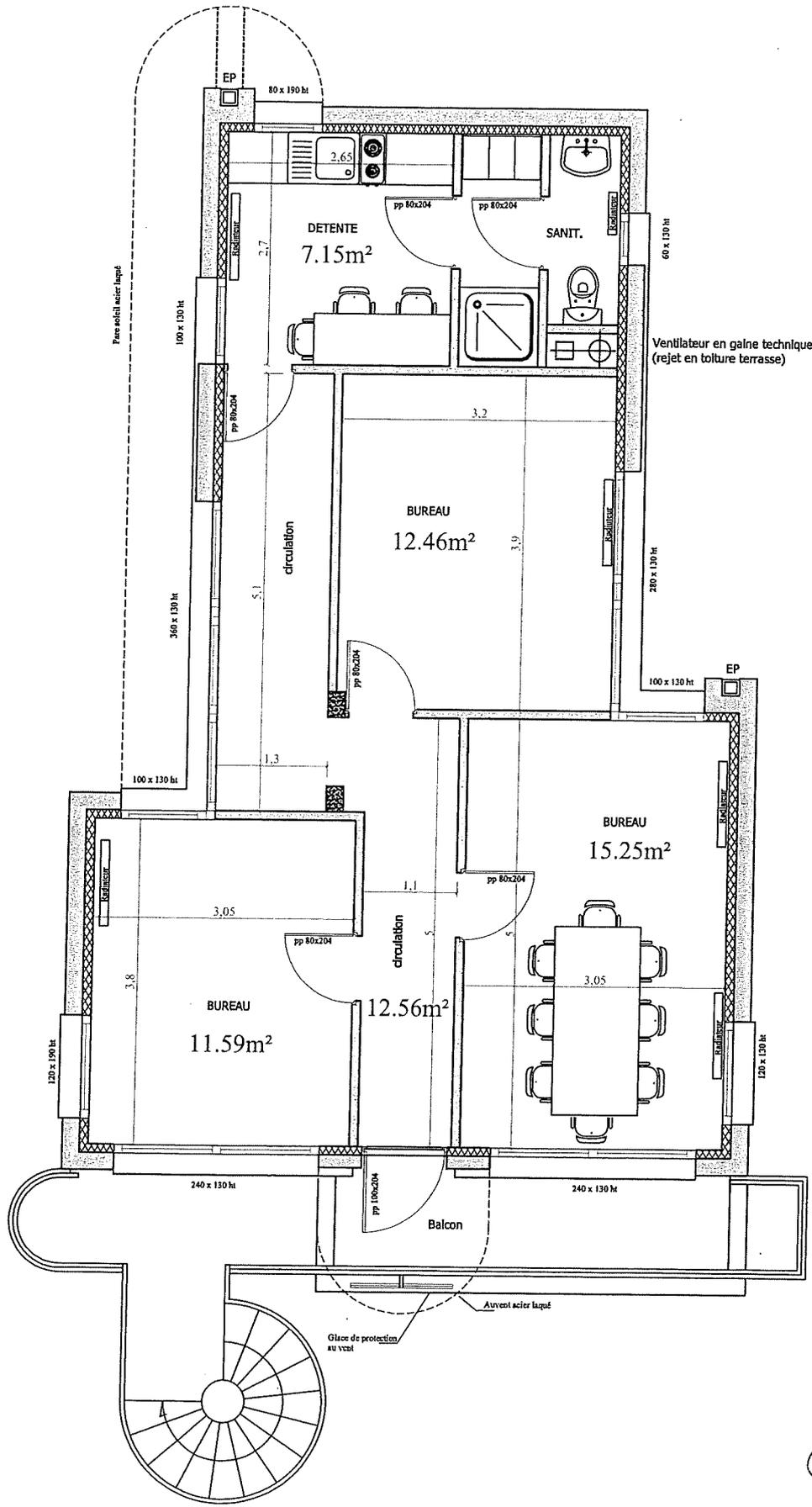
5.

METEO

Aéroport LILLE LESQUIN

Aménagement du 1er étage

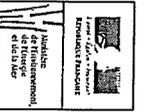
Projet 4



1er Etage

maîtrise d'ouvrage

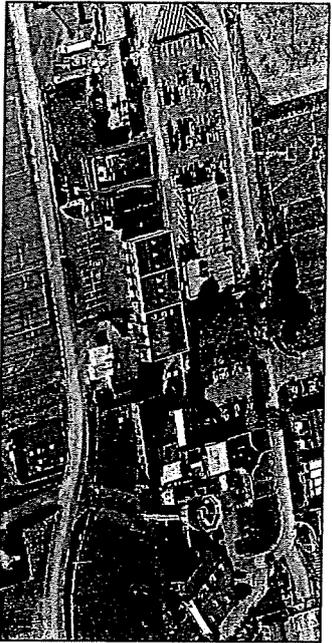
Ministère de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer
direction générale de l' Aviation civile



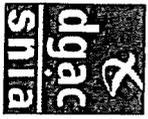
Direction Générale de l' Aviation civile

METEO

Réaménagement du rez-de-chaussée
en locaux médicaux
Aéroport de Lille-Lesquin



Plan Projet

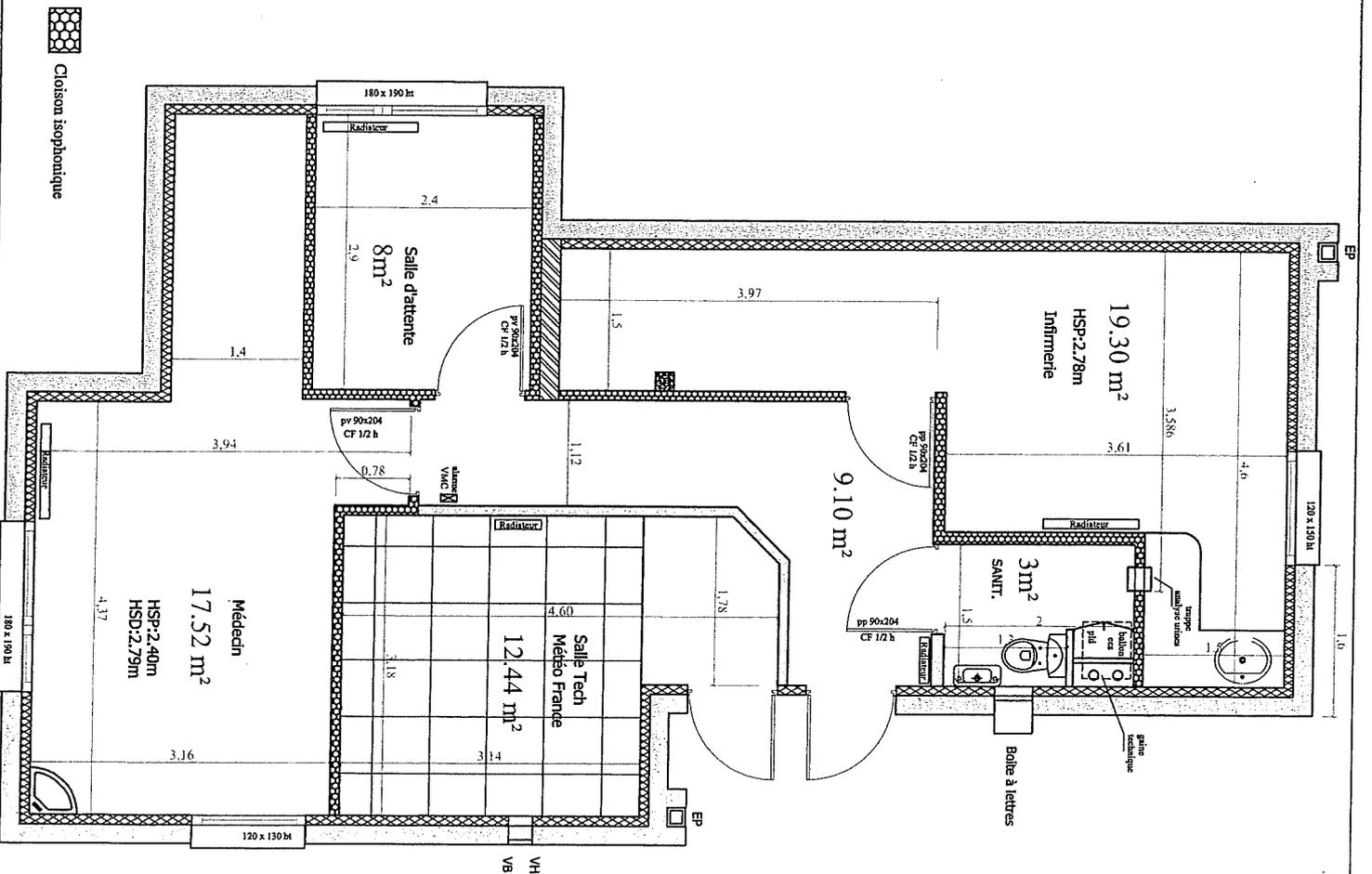


maîtrise d'œuvre
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Ingénierie Opérationnelle Patrimoine Nord
Pôle Paris Le Bourget - Paris-Nord 2
53 avenue du Bois de la Pie
CS 68004 Tremblay en France
95970 Roissy Charles de Gaulle Cedex

indice	date	établi par	vérifié par	observations / modifications
A	16-12-16	P.A		
	12-12-16	P.A		modification de cloisons isophoniques et des sanitaires
				création du plan sur AutoCAD
				observations / modifications

réf. : Les-Météo-Rdc
plan : 01

échelle : 1/50



Cloison isophonique

Handwritten initials or signature.